



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/751
23 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 112 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Igor V. GOUMENNY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné ce point à ses 42e, 43e, 46e et 47e séances, les 12, 13, 17 et 18 décembre 1996. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/51/SR.42, 43, 46 et 47).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/51/289) ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant (A/51/720).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION A/C.5/51/L.31 ET A/C.5/51/L.40

4. À la 46e séance, le 17 décembre, le représentant du Costa Rica a présenté, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, un projet de résolution intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" (A/C.5/51/L.31), qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, les recommandations connexes du Comité du programme et de la coordination et les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. Réaffirme que le plan général du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent; et

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

2. Réaffirme également que le plan général doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

3. Prend note des rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Invite le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur la base de l'estimation préliminaire d'un montant total de 2 608 274 000 dollars des États-Unis aux taux initiaux de 1996-1997, soit aux taux révisés de 1996-1997, un montant actualisé de 2 574 366 000 dollars;

5. Décide que le montant du fonds de réserve représentera 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire aux taux de 1998-1999, soit 20,1 millions de dollars;

6. Note que le plan général proposé par le Secrétaire général pour 1998-1999 comprend 85 millions de dollars pour les missions spéciales, ce qui constitue une sérieuse dérogation à la pratique budgétaire habituelle, et décide que le plan général du budget pour 1998-1999 ne devra comprendre aucun montant correspondant à des mandats qui n'ont pas encore été approuvés;

7. Prie le Secrétaire général de présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les informations ci-après :

- a) Les taux de change et d'inflation utilisés dans le plan général;
- b) Les produits reportés, différés ou réduits en 1996-1997;
- c) Le montant correspondant à l'application du taux de vacance de postes proposé, qui est de 6,4 %;
- d) Le nombre total de postes pour l'exercice biennal;
- e) L'incidence des activités approuvées en 1996-1997, qui se poursuivraient en 1998-1999."

5. À la 47e séance, le 18 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Klaus Stein (Allemagne) a présenté un projet de résolution intitulé "Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999" (A/C.5/51/L.40), qu'il a oralement révisé en y insérant un nouveau paragraphe 8 ainsi conçu :

"8. Décide que les priorités pour l'exercice biennal 1998-1999 sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion des conférences des Nations Unies les plus récentes;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;".

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/51/L.40, tel qu'il avait été oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Le projet de résolution A/C.5/51/L.40 ayant été adopté, le représentant du Costa Rica, agissant au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a retiré le projet de résolution A/C.5/51/L.31.

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹, les recommandations connexes du Comité du programme et de la coordination² et les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. Réaffirme que le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activité proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

¹ A/51/289.

² A/51/16 (Parts I et II); sera publié en version définitive comme Supplément No 16 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/16).

³ A/51/720.

2. Réaffirme également que le plan général doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

3. Prend note du rapport du Comité du programme et de la coordination et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Invite le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur la base d'une estimation préliminaire d'un montant total de 2 milliards 512 millions de dollars des États-Unis, aux taux initiaux de 1996-1997 ou d'un montant actualisé de 2 480 000 000 de dollars aux taux révisés de 1996-1997;

5. Décide que le montant du fonds de réserve représentera 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire aux taux de 1998-1999, soit 19 millions de dollars;

6. Décide également que le projet de budget-programme pour 1998-1999 prévoira une actualisation des coûts sur la base de la méthode en vigueur;

7. Décide en outre que l'estimation préliminaire des ressources nécessaires pour 1998-1999 n'inclut aucun montant pour des missions spéciales non prescrites par les organes délibérants;

8. Décide que les priorités pour l'exercice biennal 1998-1999 sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion des conférences des Nations Unies les plus récentes;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

9. Prie le Secrétaire général de présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les éléments d'information ci-après :

a) Produits reportés, différés ou réduits en 1996-1997 et place à y faire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;

b) Nombre de postes proposés pour l'exercice biennal, par chapitre et par catégorie;

c) Pourcentage de postes vacants proposé à des fins budgétaires dans la catégorie des administrateurs et dans la catégorie des services généraux;

10. Prie également le Secrétaire général d'établir un document directif détaillé dans lequel il examinera sous tous ses aspects, en vue d'y trouver une solution globale, la question de toutes les dépenses additionnelles visées aux paragraphes 10 et 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213, y compris celles qui se rapportent au maintien de la paix et de la sécurité ou tiennent à l'inflation ou aux fluctuations monétaires, et de lui présenter ce document le 31 mai 1997 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
